

b) pour le blé "faq" fob Australie, pour le blé de France, échantillon (poids spécifique minimum: soixante-seize kilogrammes par hectolitre; teneur minimum en protéine: dix pour cent; maximum d'impuretés et d'humidité: deux pour cent et quinze pour cent respectivement), fob ports français, et pour le blé "faq" qualité supérieure, fob Uruguay, seront les plus bas des suivants:

(i) les prix maxima du blé Manitoba Northern No. 1 en magasin Fort William/Port Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article, convertis en devise australienne, française, ou uruguayenne, selon le cas, au cours du change en vigueur; ou

(ii) les prix fob Australie, France ou Uruguay, selon le cas, équivalents aux prix c. et f. pays de destination des prix maxima du blé Manitoba Northern No. 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article, et calculés en utilisant les frais de transport et les taux de change en vigueur, et en opérant, dans ceux des pays importateurs où sont reconnues des différences de qualité, les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité qui pourraient être acceptés d'un commun accord entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

c) pour le blé Hard Winter No. 1 fob ports des États-Unis d'Amérique Golfe/côte Atlantique, seront les prix équivalents des prix c. et f. pays de destination des prix maxima pour le blé Manitoba Northern No. 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article, et calculés en utilisant les frais de transport et les taux de change en vigueur, et en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité qui pourraient être acceptés d'un commun accord entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés; et

d) pour le blé Soft White ou pour le blé Hard Winter No. 1 en magasin ports de la côte Pacifique des États-Unis d'Amérique, seront les prix maxima du blé Manitoba Northern No. 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article, calculés en utilisant le taux de change en vigueur, et en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité qui pourraient être acceptés d'un commun accord entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

3. Les prix minima équivalents du blé en vrac:

a) pour le blé Manitoba Northern No. 1 en magasin fob Vancouver,

b) pour le blé "faq" fob Australie,

c) pour le blé de France, échantillon (poids spécifique minimum: soixante-seize kilogrammes par hectolitre; teneur minimum en protéine: dix pour cent; maximum d'impuretés et d'humidité: deux pour cent et quinze pour cent respectivement), fob ports français,

d) pour le blé "faq" qualité supérieure, fob Uruguay,

e) pour le blé Hard Winter No. 1 fob ports des États-Unis d'Amérique Golfe/côte Atlantique, et

f) pour le blé Soft White ou pour le blé Hard Winter No. 1 fob ports de la côte du Pacifique des États-Unis d'Amérique,